
**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
LE 11 MARS 2024 DE 9 H À 19 H**

Résolution finale numéro 24-02-37364 ayant pour effet d'autoriser une demande visant à porter de huit à douze le nombre de logements permis dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE RD-104, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption de la résolution finale

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 12 février 2024, celui-ci a adopté la résolution finale numéro 24-02-37364 autorisant une demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à porter de huit à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc.

2. Demande de scrutin référendaire

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la **zone numéro RD-104** peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 11 mars 2024, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook.

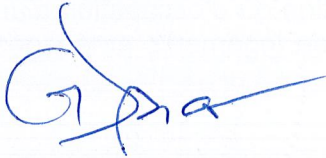
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16. À défaut de ce nombre, la résolution numéro 24-02-37364 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 21 février 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 21 février 2024.

Donné à Coaticook, ce 21 février 2024.

La greffière,

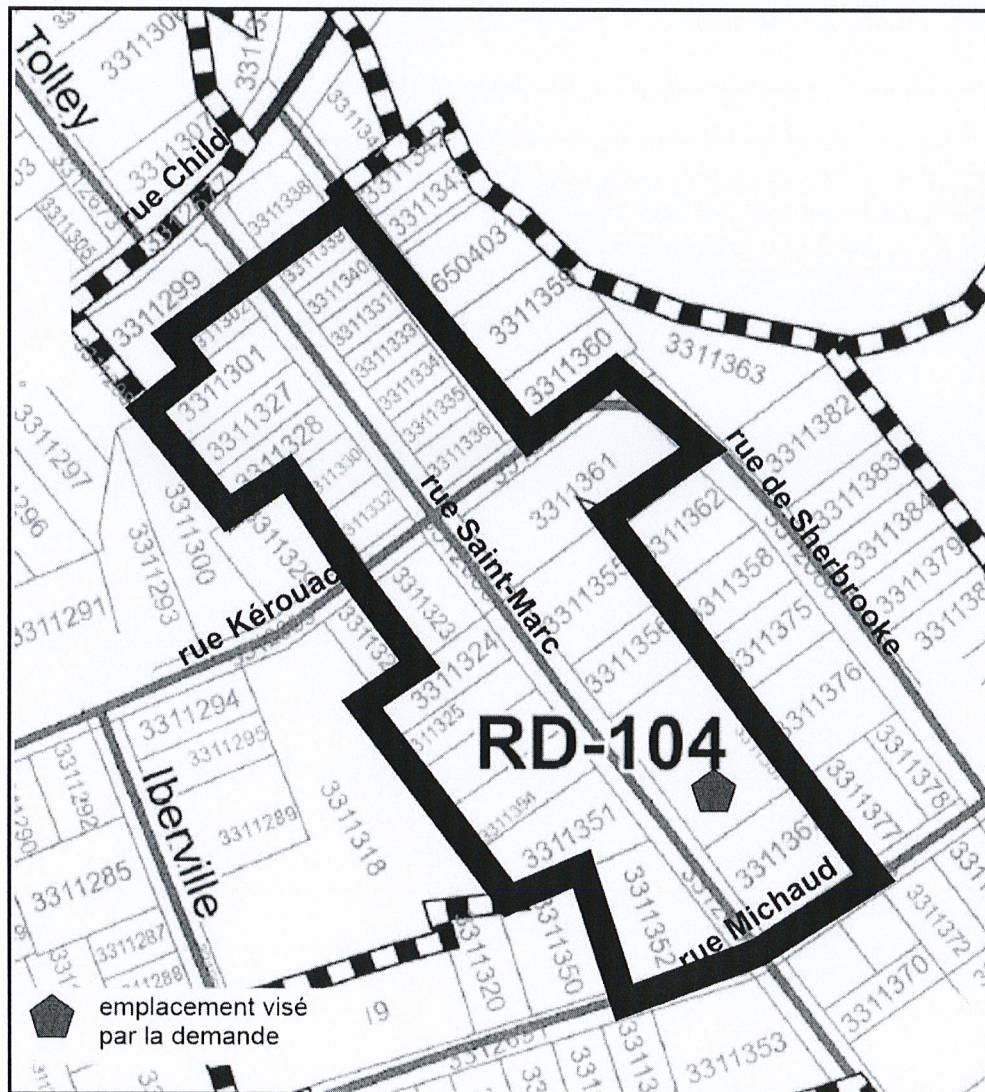


Geneviève Dupras

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 mars 2024 à 19 h 15, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook.

3. Description de la zone concernée RD-104

La zone RD-104 est située de part et d'autre de la section de la rue Saint-Marc comprise entre la rue Michaud au sud et l'arrière des lots ayant frontage sur la rue Child au nord (voir plan ci-dessous).



4. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone numéro RD-104

Toute personne qui, le 12 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone RD-104 et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone RD-104 depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone RD-104 depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

5. Consultation de la résolution finale et informations additionnelles

La résolution finale est disponible pour consultation en se présentant, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture ou en appelant au numéro (819) 849-2721.

DONNÉ à Coaticook, ce 21^e jour du mois de février 2024.

Geneviève Dupras



Greffière